

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Délibération
n° 2020.11.097.B

**Demande de
subvention à la
DREAL Nouvelle
Aquitaine pour
intégration de la
santé
environnementale
dans le PLUI à 38**

LE DOUZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 novembre 2020**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Excusé(s) :

Dominique PEREZ, Jean REVEREAULT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION
N° 2020.11.097.B**

SANTE

Rapporteur : **Monsieur BUISSON**

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL NOUVELLE AQUITAINE POUR INTEGRATION DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE DANS LE PLUI A 38

Le diagnostic santé-environnement, réalisé en 2018 sur l'ensemble de l'agglomération, a permis de mettre en lumière les enjeux de santé liés à l'environnement naturel et urbain. L'agglomération a traduit cette préoccupation dans la convention de partenariat pour un territoire de bien-être établie entre l'ARS, GrandAngoulême et les 38 communes, qui vise notamment la « mise en place de politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport. »

En effet, l'état de santé d'une population ne dépend pas seulement de la qualité du système de santé qui lui est proposé, mais d'abord et avant tout de ses conditions de vie ainsi que de déterminants sociaux, environnementaux et économiques. Les choix de planification et d'aménagement du territoire influencent donc tout particulièrement la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations.

Le concept d'urbanisme favorable à la santé s'inscrit dans cette démarche de prévention et de promotion de la santé et du bien-être (physique, mental et social), tout en recherchant les co-bénéfices en termes de santé publique et d'environnement. Il définit en la matière un cadre de références composé de 7 axes d'actions :

1. Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères
2. Promouvoir les comportements de vie sains des individus
3. Contribuer à changer le cadre de vie
4. Identifier et réduire les inégalités de santé
5. Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
6. Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens
7. Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

La révision prochaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle des 38 communes, articulée à celle du ScoT, offre une opportunité de rendre plus lisibles les actions de l'agglomération qui vont dans ce sens.

En complément de l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue dans le cadre de ce dossier, l'élaboration d'un volet santé environnementale dans le cadre du diagnostic territorial de PLUi permettra de disposer d'un outil d'aide à la décision pour appréhender la santé environnementale dans l'élaboration du futur PLUi.

Cette prestation permettra une analyse approfondie des orientations d'aménagement du PLUi vis-à-vis des différents déterminants de santé tels que la qualité de l'air, les nuisances sonores et l'existence d'îlots de chaleurs, etc.

Une sélection des déterminants de santé pertinents pour le territoire sera réalisée par le bureau d'études retenu. Les objectifs du volet Santé-environnement du PLUi seront présentés dans le cadre de la prescription du PLUi et les résultats attendus seront précisés dans le cahier des charges du marché public d'études.

L'étude financière réalisée auprès de différents bureaux d'études en urbanisme permet d'évaluer le coût de **cette prestation complémentaire à environ 10 000 € HT.**

Dans le cadre Plan Régional Santé Environnement n°3, dont l'Urbanisme Favorable à la Santé constitue un des axes (Objectif Stratégique n°2 / fiche action n°8), la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pourrait **accompagner financièrement GrandAngoulême dans cette démarche, à hauteur de 80% des sommes engagées. La demande de subvention doit être formulée cette année pour un versement des crédits en 2021.**

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses 2021		Recettes 2021	
Etude Santé-Environnement	10 000 € HT	Subvention DREAL	8000 € HT
		Autofinancement Agglomération	2000 € HT
TOTAL	10 000 € HT		10 000 € HT

Afin de pouvoir solliciter la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagnement financier de cette démarche, nous proposons au bureau communautaire d'approuver par une délibération de principe l'intégration de la santé environnementale dans le PLUi à l'échelle des 38 communes.

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe de l'intégration de la santé environnementale selon le concept de l'urbanisme favorable à la santé dans l'état initial de l'environnement préalable à l'élaboration du PLUi à l'échelle des 38 communes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à solliciter une subvention auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre Plan Régional Santé Environnement n°3.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document relatif à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 novembre 2020	<u>Affiché le :</u> 18 novembre 2020